



Règlement intérieur PÉRISCOLAIRE

La commune de Notre Dame de Mésage met en place dans le groupe scolaire de la Romanche un service périscolaire ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Notre Dame de Mésage, **dans les limites de la capacité d'accueil de l'établissement.**

Le présent règlement est mis à disposition des parents sur le logiciel d'inscription en ligne « ISSILA » <http://ndmesage.issila.com>. **Chaque parent doit en prendre connaissance.**

1. ACCUEIL

Le périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Élèves scolarisés en élémentaire :

- **matin** : de 07H30 à 08H10. **Heure d'arrivée maximale des enfants : 08h05.**
- **après-midi** de 16H20 à 18H00.

- Élèves scolarisés en maternelle :

- **matin** : de 07H30 à 08H20. **Heure d'arrivée maximale des enfants : 08h05.**
- **après-midi** de 16H30 à 18H00.

Récupération de/des enfant(s) possible entre 16h20 et 18h00 à la salle du périscolaire.

Seuls les enfants inscrits au périscolaire seront acceptés.

Il est demandé aux parents de respecter précisément ces horaires d'ouverture et de fermeture du service. **En cas de retards répétés, une pénalité sera appliquée** (cf. : encadré n°6 du règlement). La commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en cas de dépassement de ces horaires par les parents.

A l'arrivée du périscolaire du matin et à la sortie du périscolaire du soir, les enfants doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements (complétée et signée par les parents) seront habilitées à venir récupérer les enfants.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux scolaires attenants à la salle du périscolaire.

2. ALLERGIES - MÉDICAMENTS

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (pathologie chronique, allergies, intolérance alimentaire) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et renouvelée en début de chaque année scolaire.

Le personnel du service périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins

particuliers courants à un/des enfant(s), **sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.**

3. INSCRIPTION - DÉSCRIPTION

Les inscriptions et les désinscriptions sont saisies par les parents sur ISSILA (<http://ndmessage.issila.com>)

1. Périscolaire du matin : **changement de modalité d'inscription pour l'année 2021-2022**

Au vu du contexte sanitaire de cette année passée (confinements, travail à distance) et des changements réguliers d'emploi du temps que connaissent les parents d'élèves, la municipalité a voté lors du dernier conseil municipal de faciliter l'accès aux inscriptions et aux désinscriptions au périscolaire du matin.

Les inscriptions et les désinscriptions se feront donc dans les mêmes règles que le périscolaire du soir.

Les inscriptions et les désinscriptions sont saisies par les parents sur ISSILA **au plus tard avant 9H00** :

Le **vendredi** pour le lundi

Le **mardi** pour le jeudi

Le **lundi** pour le mardi

Le **jeudi** pour le vendredi

2. Périscolaire du soir :

Les inscriptions et les désinscriptions sont saisies par les parents sur ISSILA **au plus tard avant 9H00** :

Le **vendredi** pour le lundi

Le **mardi** pour le jeudi

Le **lundi** pour le mardi

Le **jeudi** pour le vendredi

4. DÉCHARGE

Une **décharge devra être signée** à l'école par les parents qui récupéreront à titre exceptionnel leur(s) enfant(s) à 16h20 (à l'école élémentaire) ou 16h30 (à l'école maternelle) lorsque celui-ci/ceux-ci est/sont inscrit(s) au périscolaire.

Les parents devront **impérativement** avertir la mairie en amont.

5. ABSENCE

En cas d'absence d'un enfant, **les parents devront impérativement le désinscrire du périscolaire sur ISSILA en respectant les délais de désinscription** (cf.: encadré n° 3 du règlement).

6. TARIFS et PAIEMENTS

Les tarifs sont approuvés par délibération du conseil municipal. Les parents recevront une facture mensuelle cantine et périscolaire qu'ils devront régler soit :

- par prélèvement automatique (*pour y adhérer : se rendre en mairie munie d'un RIB*).
- par carte bancaire sur internet (www.payfip.gouv.fr),
- par chèque auprès de la trésorerie de Vizille,

La récupération en retard de l'/des enfant(s) sera notée sur une « fiche des retards » sur laquelle seront précisées la date et l'heure, et la signature de la personne qui récupèrera l'enfant.

En cas de retards répétés, une pénalité de 15€ par enfant sera facturée à la fin du mois.

Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture pourra entraîner une exclusion temporaire de l'enfant.

7. DISCIPLINE

En cas de non-respect de la vie collective, l'enfant sera noté par un système de croix :

- 3 croix : les parents sont prévenus par courrier,
- 3 croix (après l'envoi d'un premier courrier) : les parents sont convoqués,
- 3 croix (après la convocation) : l'enfant est exclu une semaine.

En cas de récidive, après exclusion d'une semaine, l'exclusion sera d'un mois.

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant faisant preuve d'un comportement inadapté ou dangereux.

8. ACCÈS - SÉCURITÉ

Pour la sécurité de tous, **les véhicules sont interdits :**

- de circuler dans l'enceinte de l'école,
- de stationner devant l'accès et le grand portail d'entrée de l'école élémentaire,
- de s'arrêter temporairement sur la route pour déposer les enfants.

Des places de parking ont été prévues à cet effet.